RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 10/11/2026 au 11/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_850

Objet : mesures temporaires de stationnement et circulation place de l'Hôtel de Ville (Entreprise MCFE pour le compte de la Ville)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 04 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MCFE sise 1 rue Pierre Vaudenay - 78350 Jouy-en-Josas pour le compte de la Ville doit effectuer une opération de levage pour la dépose et le remplacement d'un groupe froid sur le toit de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 18 novembre 2026 à partir de 13h00, jusqu'au jeudi 19 novembre 2026, 18h00, l'entreprise MCFE est autorisée à neutraliser la place de stationnement réservée pour les grands invalides de guerre (G.I.G) ou civil (G.I.C) place de l'Hôtel de Ville, afin d'y stationner une grue mobile.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mercredi 18 novembre 2026 à partir de 13h00, jusqu'au jeudi 19 novembre 2026, 18h00, l'entreprise MCFE est autorisée à neutraliser :

- l'ensemble des places de stationnement en créneau, du parking de la place de l'Hôtel de Ville, situées le long des espaces verts, face au collège Maryse Bastié.

- l'ensemble des places de stationnement en créneau, du parking de la place de l'Hôtel de Ville, situées le long du trottoir parallèle à l'Hôtel de Ville.

- la première rangée des places de stationnement, en bataille, du parking de la place de l'Hôtel de Ville, situées face à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : le jeudi 19 novembre 2026, de 07h00 à 18h00, la circulation sera interdite pour accéder à la place de l'Hôtel de Ville, depuis l'avenue du Capitaine Tarron.

Article 4 : le jeudi 19 novembre 2026, de 07h00 à 18h00, la circulation s'effectuera en sens unique, aux droits des numéros pairs de la place de l'Hôtel de Ville, depuis le Gymnase Richet vers l'avenue du Capitaine Tarron.

Article 5 : le jeudi 19 novembre 2026, de 07h00 à 18h00, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h dans le parking de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 6 : le jeudi 19 novembre 2026, de 07h00 à 18h00, les piétons seront interdits dans la zone des travaux.

Article 7 : le jeudi 19 novembre 2026, de 07h00 à 18h00, l'accès des piétons au gymnase Richet s'effectuera par la rue de Villacoublay et la sente piétonne menant à l'entrée du gymnase Richet.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise MCFE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise MCFE sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 novembre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie